# Assemblée de la Commission communautaire française



5 mai 2004

SESSION ORDINAIRE 2003-2004

## PROJET DE DECRET

portant assentiment à la convention-cadre de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour la lutte antitabac, signée à New York le 22 janvier 2004

## **RAPPORT**

fait au nom de la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

par Madame Anne-Françoise THEUNISSEN

#### **SOMMAIRE**

1. Exposé de M. Eric Tomas, ministre-président du Collège chargé des Relations internationa	ales 3
2. Discussion générale	
3. Examen et vote des articles	4
4. Vote sur l'ensemble du projet de décret	4
5. Approbation du rapport	4
6. Texte adopté par la commission	5

Ont participé aux travaux : Mme Dominique Braeckman, MM. Jean-Pierre Cornelissen, Serge de Patoul, Mme Dominique Dufourny (remplace M. Alain Zenner), MM. Michel Lemaire, Claude Michel, Michel Moock (remplace M. Mahfoudh Romdhani) Mme Caroline Persoons (présidente), M. Yaron Pesztat (remplace M. Christos Doulkeridis), Mmes Françoise Schepmans, Anne-Françoise Theunissen.

Absent(e)s: M. Christos Doulkeridis (remplacé), Mme Anne-Sylvie Mouzon, MM. Mahfoudh Romdhani (remplacé), Alain Zenner (remplacé).

Ont assisté également à la réunion : M. Eric Tomas (ministre-président du Collège), M. Didier Gosuin (membre du Collège), Mme Martine Bauwens (cabinet du membre du Collège Didier Gosuin), Mme Marie Delvoye (experte du groupe PS), M. Marc Loewenstein (expert du groupe MR).

Messieurs,

En application des articles 61 et suivants du Règlement de l'Assemblée, la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires a, en sa réunion du 5 mai 2004, examiné le projet de décret portant assentiment à la convention-cadre de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour la lutte antitabac, signée à New York le 22 janvier 2004.

Mme Anne-Françoise Theunissen a été désignée en qualité de rapporteuse.

# 1. Exposé de M. Eric Tomas, ministre-président du Collège chargé des Relations internationales

Aujourd'hui, dans le monde, le tabac est responsable de plus de 4,9 millions de morts par an.

Le 21 mai 2003, lors de la cinquante-sixième Assemblée mondiale de la Santé, les 192 Etats membres de l'OMS ont adopté à l'unanimité la convention-cadre pour la lutte antitabac, le premier traité de santé publique.

Négociée sous l'égide de l'OMS, il s'agit du premier instrument juridique conçu pour faire diminuer la mortalité due au tabac dans le monde.

Parmi les nombreuses mesures préconisées, le traité demande aux pays d'imposer des restrictions sur la publicité en faveur des produits du tabac, le parrainage et la promotion; d'imposer de nouveaux conditionnements et étiquetages; de contrôler l'air ambiant à l'intérieur des locaux et de renforcer la législation pour réprimer la contrebande.

La publicité en faveur des produits du tabac se fait par le biais des manifestations sportives, musicales, du cinéma, de la mode, l'industrie du tabac utilisant tous les moyens possibles pour cibler de nouveaux fumeurs. Le traité oblige les Parties à imposer une interdiction globale de la publicité, du parrainage et de la promotion, si leur constitution les y autorise.

Dans le cas où leur constitution ou leurs principes constitutionnels ne leur permettraient pas d'imposer cette interdiction globale, elles doivent limiter la publicité, la promotion et le parrainage.

Avec l'application des restrictions sur la publicité, le conditionnement joue un rôle de plus en plus important pour favoriser la consommation du tabac. Le traité oblige les Parties à adopter et à appliquer sur les produits du tabac et leur

conditionnement des mises en garde et des messages de grande dimension, clairs, visibles, lisibles, tour à tour, qui doivent couvrir au moins 30 % de la surface exposée. Cette mesure doit être appliquée dans les trois ans suivant l'entrée en vigueur de la convention.

Le tabagisme passif constitue une menace réelle et importante pesant sur la santé publique. Les enfants sont particulièrement exposés au risque. La fumée du tabac peut provoquer chez eux des affections respiratoires, des troubles de l'oreille moyenne, des crises d'asthme et le syndrome de mort subite du nourrisson.

Le traité oblige les Parties à adopter et à appliquer (dans le domaine relevant de la compétence de l'Etat en vertu de la législation nationale) ou à encourager (dans les domaines où s'exerce une autre compétence) des mesures efficaces prévoyant une protection contre la fumée du tabac dans les lieux de travail intérieurs, les transports publics, les lieux publics intérieurs et, le cas échéant, d'autres lieux publics.

La contrebande des cigarettes est un phénomène de grande ampleur dans le monde entier. En plus de rendre les marques internationales plus abordables et plus accessibles, ces cigarettes illégales échappent aux restrictions et aux réglementations sanitaires. Le traité oblige les Parties à adopter et à appliquer des mesures efficaces pour éliminer le commerce et la fabrication illicites des produits du tabac, ainsi que leurs contrefaçons.

Pour que le traité entre en vigueur, 40 pays doivent le signer puis le ratifier. Le traité a été ouvert aux signatures le 16 juin 2003 au siège de l'OMS, à Genève. Du 30 juin 2003 au 29 juin 2004, il pourra être signé au siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. A ce jour, 46 pays et la Commission Européenne ont signé la convention.

### 2. Discussion générale

Mme Anne-Françoise Theunissen (Ecolo), se référant au § 2 de l'introduction dans lequel il est fait mention de toute une série de maladies qui seraient liées à l'abus de consommation de tabac, souhaite connaître les études et les statistiques sur lesquelles repose ledit paragraphe.

Au sein de la commission du Travail des femmes, lorsqu'avaient été abordées les problématiques de la santé des travailleuses et des effets du tabac, il avait été impossible de citer certaines maladies (altération du sperme, etc.), faute d'études scientifiques reconnues.

M. Eric Tomas (ministre-président du Collège) se réfère au travail réalisé au sein de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Le projet de décret se fonde sur des analyses scientifiques fournies par l'organisme international.

Mme Caroline Persoons (présidente) propose que le secrétariat de la commission mène une recherche dans les études publiées par l'OMS afin de corroborer le paragraphe de l'introduction de manière étayée et scientifique.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) se réjouit de la ratification de cette convention-cadre mais souhaiterait connaître les suites qui y seront apportées. Elle propose que, dès le début de la prochaine législature, soient menées une série d'actions concrètes, même si les compétences de l'Assemblée de la Commission communautaire française en ce domaine sont limitées.

#### 3. Examen et vote des articles

#### Article 1er

Cet article ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des neuf membres présents.

#### Article 2

Cet article ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des neuf membres présents.

# 4. Vote sur l'ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des neuf membres présents.

#### 5. Approbation du rapport

Il est fait confiance à la rapporteuse et à la présidente pour l'élaboration du rapport.

La Rapporteuse,

La Présidente,

Anne-Françoise THEUNISSEN

Caroline PERSOONS

# 6. Texte adopté par la commission

Il est renvoyé au texte du projet tel qu'il figure dans le document 144 (2003-2004) n° 1.